

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2017

1 - Comptes de gestion 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Compte Administratifs

1. Lotissement

Sous la présidence de Mr RIGOULOT Luc, Adjoint aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 55 906.87 €
- Recettes : 164 725.67 €

Excédent de clôture : 174 595.61 €

Investissement :

- Dépenses : 55 232.07 €
- Recettes : 48 136.10 €

Restes à réaliser : -

Besoin de financement : -

2. Logements locatifs

Sous la présidence de Mr RIGOULOT Luc, Adjoint aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 14 813.85 €
- Recettes : 7 346.24 €

Excédent de clôture : - 94 793.40 €

Investissement :

- Dépenses : 126 096.53 €
- Recettes : 55 000 €

Restes à réaliser : -

Besoin de financement : -

3. Bois

Sous la présidence de Mr RIGOULOT Luc, Adjoint aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 48 167.92 €
- Recettes : 38 933.71 €

Excédent de clôture 11 035.07 €

Investissement :

- Dépenses 5 193.79 €
- Recettes : 3 280.20 €

Restes à réaliser : 800 €

Besoin de financement : 5 993.79 €

4. Commune

Sous la présidence de Mr RIGOULOT Luc, Adjoint aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 184 466.80 €
- Recettes : 244 876.03 €

Excédent de clôture : 237 774.04€

Investissement :

- Dépenses : 58784 €
- Recettes : 37 203.71 €

Restes à réaliser : 33 632.23 €

Besoin de financement : 72 647.38 €

3 – Budgets primitifs

1. Lotissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	308 327.68€	308 327.68€
Section d'investissement	130 464.14 €	130 464.14€
Total	438 791.82 €	438 791.82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif arrêté tel qu'indiqué ci-dessus au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2. Logements locatifs

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	257 128.80€	257 128.80 €
Section d'investissement	197 335.40 €	197 335.40 €
Total	454 464.20 €	454 464.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif arrêté tel qu'indiqué ci-dessus au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

3. Bois

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	23 541.28 €	31 541.28 €
Section d'investissement	11 403.79 €	11 403.79 €
Total	36 945.07 €	42 945.07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif arrêté tel qu'indiqué ci-dessus au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4. Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	545 791.55 €	545 791.55 €
Section d'investissement	176 347.13 €	176 347.13 €
Total	722 138. 68 €	722 138.68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif arrêté tel qu'indiqué ci-dessus au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4 – Affectation des résultats

1. Bois

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessous :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte R 002 : 5 041.28 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement au compte R 1068 : 54 933.79 €

2. Commune

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessous :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte R 002 : 165 126.66 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement au compte R 1068 : 72 647.38 €

5 – Vote des taux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de fonctionnement de 57 128€ ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 de 2% sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 11.06%
- Foncier bâti : 15.25%
- Foncier non bâti : 16.04%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil charge Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6 – Travaux ONF 2017-10-16

Sur proposition du technicien de l'ONF, le Conseil décide de retenir, pour l'année 2017, les travaux suivants :

- Nettoyement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements – parcelle 2 – pour un
- Montant de 5 408 € HT soit 5 948.80 €